

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène
Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de VIVARIO (Haute Corse)

Date de l'acte : 19 décembre 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Hélène **GIACOBBI**, en son vivant Retraitée, demeurant à CAURO (20117) Lotissement Capitoro par PORTICCIO. Née à VIVARIO (20219), le 18 mai 1921. Veuve de Monsieur Paul Marie Mathieu **POGGI** et non remariée. Décédée à CAURO (20117) (FRANCE), le 4 mai 2001.

Diverses parcelles de terre :

Lieudit Costa : section B n° 390, B n° 455, B n° 456, B n° 457 pour une contenance totale de 56a 80ca.

Lieudit Prelo : section B n° 933, section B n° 934, section B n° 936 pour une contenance totale de 03a92ca

Lieudit Mella : section C n° 527 pour 05a 30ca

Lieudit Pulverella : section C n° 570, section C n° 572 pour une contenance totale de 18ha 88a 40ca

Lieudit Verchinese : section B n° 1254, section B n° 1256 pour une contenance totale de 02ha 16a 28ca

Lieudit Forcali : section B n° 1252 pour 93a 30ca

Une ruine :

Lieudit Pujola : section B n° 803 pour 22ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse [mail](mailto:prescriptives.spadonietassociés.20004@notaires.fr) suivante : prescriptives.spadonietassociés.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**